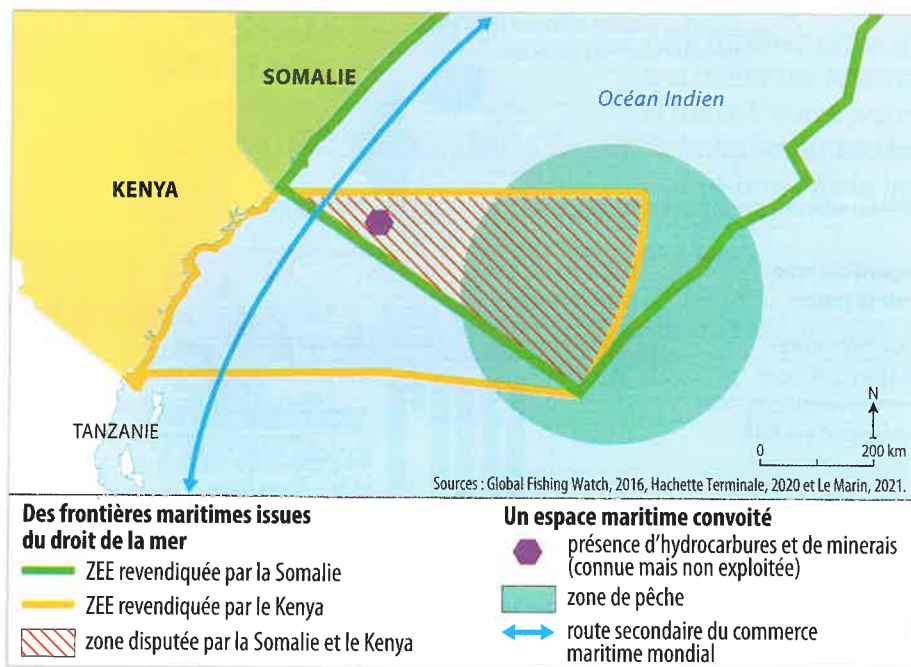


Étude critique de documents

SUJET ➡ Les frontières maritimes en débat

En analysant les documents, en les confrontant et en vous appuyant sur vos connaissances, montrez que, malgré le droit de la mer, les frontières suscitent convoitises et tensions.

1 L'océan Indien, un espace disputé par la Somalie et le Kenya



2 Le droit de la mer : vers un apaisement des tensions ?

La Cour internationale de Justice (CIJ) a accordé le 12 octobre 2021 à la Somalie la majeure partie de la zone maritime dans l'océan Indien revendiquée par le Kenya. La CIJ, plus haute juridiction de l'ONU, a statué qu'il n'y avait « pas de frontière maritime convenue » et a tracé une nouvelle frontière proche de celle revendiquée par la Somalie.

La CIJ a ainsi mis fin à la procédure initiée en 2014 par la Somalie et qui envenime régulièrement les relations déjà tumultueuses entre les deux voisins de l'Afrique de l'Est. Le président somalien a aussitôt demandé au Kenya de « respecter le droit international » et d'abandonner « son ambition ». Qualifiant cette dispute maritime d'« épice » des tensions, il a appelé dans un discours à ce que la décision de la CIJ soit « une opportunité pour renforcer la relation des deux pays et la collaboration entre leurs peuples voisins ». Le gouvernement kényan « rejette totalement et ne reconnaît pas les conclusions » de la CIJ a cependant déclaré le président du Kenya U. Kenyatta. En amont de la décision, le Kenya avait accusé la juridiction de

partialité et d'ores et déjà fait savoir qu'il ne reconnaissait pas la compétence de la Cour, créée en 1946 pour régler les différends entre États membres. Les décisions de la CIJ s'imposent aux parties et sont sans appel¹, mais la Cour ne dispose pas de moyens contraignants pour les faire appliquer. La Somalie, située à l'est du Kenya, affirmait que sa frontière maritime avec le Kenya devait être délimitée dans le prolongement de sa frontière terrestre, en direction du sud-est. De son côté, le Kenya estimait que la frontière en mer devait être tracée en ligne droite vers l'est, lui donnant ainsi plus de territoire maritime. Nairobi maintient avoir la souveraineté sur la zone contestée depuis 1979, quand le Kenya a fixé les limites de sa zone économique exclusive (ZEE). « La Cour considère donc que la ligne ajustée qu'elle a établie en tant que frontière maritime [...] aboutit à une solution équitable », a déclaré la juge-présidente J. Donoghue.

Le Figaro, 12 octobre 2021.

1. L'appel désigne la possibilité de contester une décision de justice.

Étude critique de documents

SUJET ➔ La frontière Oder-Neisse, entre guerre et diplomatie

En analysant les documents, en les confrontant et en vous appuyant sur vos connaissances, montrez les difficultés de la reconnaissance de la frontière germano-polonaise après la Seconde Guerre mondiale.



- 1 Affiche électorale de 1949 qui incite les Allemands de l'Ouest à voter pour l'Union démocrate-chrétienne « pour une Patrie indivisée »

2 La reconnaissance de la frontière germano-polonaise, un préalable à la réunification allemande

Le Bundestag allemand [...] :

- soucieux d'apporter grâce à l'unité allemande une contribution à la construction d'un ordre de paix européen dans lequel les frontières ne séparent plus et qui garantit à tous les peuples européens une coexistence empreinte de confiance et une vaste coopération au bénéfice de tous [...]
- conscient que les crimes commis par des Allemands et au nom des Allemands ont infligé de terribles souffrances au peuple polonais,
- conscient que des millions d'Allemands expulsés de leur terre d'origine ont subi une grande injustice,
- souhaitant qu'en se souvenant des chapitres tragiques et douloureux de l'histoire, l'Allemagne unie, elle aussi, et la République de Pologne continuent de poursuivre systématiquement l'entente et la réconciliation entre les Allemands et les Polonais, développent des relations porteuses d'avenir et constituent ainsi un modèle de bon voisinage [...],
- espérant que la Chambre du peuple de la RDA librement élue adopte une résolution de même teneur, exprime sa volonté de voir le tracé de la frontière entre l'Allemagne unie et la république de Pologne

25 définitivement confirmé par un traité de droit international comme suit :

Le tracé de la frontière entre l'Allemagne unie et la république de Pologne sera celui qui est fixé par « l'Accord entre la République démocratique allemande et la République polonaise [...] (et du traité entre la République démocratique allemande et la République populaire de Pologne sur la délimitation des zones maritimes dans la baie de l'Oder en date du 22 mai 1989 [...] ainsi que du « traité conclu entre la république fédérale d'Allemagne et la république populaire de Pologne sur les fondements de la normalisation de leurs relations mutuelles », signé le 7 décembre 1970.

Les deux parties¹ réaffirment l'inviolabilité de leur frontière existante pour le présent et l'avenir, et s'engagent réciproquement au respect sans restriction de leur souveraineté et de leur intégrité territoriale. Les deux parties déclarent n'avoir l'une envers l'autre aucune prétention territoriale et qu'elles n'en élèveront pas à l'avenir. [...]

Résolution du Bundestag allemand relative à la frontière germano-polonaise à Bonn, 21 juin 1990.

1. L'Allemagne « unie » et la Pologne.